

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-029SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

SECRETARE DE SEANCE : Françoise BAUDIN

Refacturation des frais engagés par la ville de Chinon 6 Quai Jeanne d'Arc

Par courrier recommandé en date du 04 octobre 2022, la Ville de Chinon signifiait à la SCP LERET, propriétaire de l'immeuble sis 6 Quai Jeanne d'Arc à Chinon (parcelle cadastrée AR0262) que l'état de la cheminée était fortement dégradé et présentait un danger certain pour les usagers de la voie publique.

Sans manifestation de la part du propriétaire, une saisine du juge des référés a été effectuée le 19 octobre 2022 en vue de désignation d'un expert afin d'examiner la solidité, la dangerosité de la cheminée et des

risques encourus par les riverains et de déterminer les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Par ordonnance n°2203712 en date du 21 octobre 2022, le Tribunal Administratif d'Orléans fait droit à la demande de nomination d'un expert, qui, le jour même, dresse un constat.

Outre les frais d'expertise et au vu de la dangerosité de la situation, la Ville a engagé des dépenses afin d'assurer une réponse immédiate pour faire cesser les risques, tant pour empêcher la cheminée de s'écrouler, que pour protéger les riverains.

Compte-tenu qu'il n'est pas acceptable de faire supporter la charge financière de cette situation à la Ville Chinon, il convient de refacturer au propriétaire la totalité des frais avancés soit :

- Constat expert judiciaire :	1 059.80 €
- Mémoire financier (personnel, véhicule et matériel) :	571.70 €
- TOTAL	<u>1 631.50 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE :

- **RECLAME** à la SCP LERET la totalité des sommes avancées par la Ville de Chinon soit 631.50 € (Mille six cent trente et un euros et cinquante centimes) ;
- **ENGAGE** toutes procédures de recouvrement de la somme due.

Fait à CHINON, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire.



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 11/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage